

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2007

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 28

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
pour les recettes et l'équilibre général

-----  
**ARTICLE 14**

Dans l'alinéa 6 de cet article, substituer au mot :

« ou »,

le mot :

« et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel : les cotisations sont dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.